

REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE-SAONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE SAONE

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE SAÔNE
67 rue François Mitterrand
70170 PORT SUR SAÔNE

SÉANCE DU LUNDI 23 MAI 2016

| | | | |
|--|----|--------------------------|------------|
| Nombre de membres : afférents au Conseil | 56 | Date de la convocation : | 13/05/2016 |
| en exercice | 56 | Date d'affichage : | 27/05/2016 |
| qui ont délibéré | 52 | | |

L'an deux mil seize, le 23 mai 2016, à 18 h 30, les membres composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres de Saône se sont réunis à la salle Saônexpo à Port-sur-Saône, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARIOT.

Etaient présents, M. Mmes les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Terres de Saône :
AMANCE : BERTIN Jean-Marie, **JACQUOT Béatrice,** **AMONCOURT :** DAUBIER Roger, **AUXON-LES-VESOUL :** FRANCK-GRANDIDIER Isabelle, **BAULAY :** GERARD Frédéric, **BOUGNON :** HUGEDET Didier, THOUILLEUX Gérard, **BOURGUIGNON-LES-CONFLANS :** MICHEL Henri, **BREUREY-LES-FAVERNEY :** MATHIEU Maxime, FOUGOU Karine **CHARGEY-LES-PORT :** DAROSEY Xavier, **CHAUX-LES-PORT :** BARBLU Gérard, **CONFLANDEY :** LÉBOUBE Gérard, **CONTREGLISE :** LALLOZ Claude, **CUBRY-LES-FAVERNEY :** TOULOUSE Emilie, **EQUEVILLEY :** JARROT Pierre, **FAVERNEY :** GEORGES Daniel, GUEDIN François, BURNEY Gérard, **FLAGY :** CORNUEZ Michel, **FLEUREY-LES-FAVERNEY :** TISSERAND Franck, **GRATTERY :** LALLEMAND Jacques, **MENOUX :** GARRET Yves, **MERSUAY :** PETITFILS Roland, **MONTUREUX-LES-BAULAY :** BERNARD Marcel, **POLAINCOURT :** SIMONEL Luc, DELAITRE Michel, HUMBLOT René, **PORT-SUR-SAONE :** MARIOT Jean-Paul, MONTEIL Angélique, MADIOT Éric, SIBILLE Jean-Marie, CERDAN Alain, CHAMPION Sybille, LAVIEZ Edith, MARTIN Bernard, **PROVENCHERE :** PLAZA François, **PURGEROT :** HENRI Franck, **SAINT-REMY :** MOREL Véronique, **SAPONCOURT :** RIGOULOT Jean-Baptiste, **SCYE :** JACHEZ Roland, **SENONCOURT :** MAIRE Patrick, **LE-VAL-SAINT-ELOI :** PINOT Daniel, **VAROGNE :** BULLIARD Bernard, **VAUCHOUX :** SEGURA Patrick, **VELLEFRIE :** CRIQUI Gilbert, **VENISEY :** CUNY Charles, **LA VILLENEUVE-BELLENOYE-ET-LA-MAIZE :** RIESER Joël, **VILLERS-SUR-PORT :** DURGET Gérard, **VILORY :** VIVOT Hervé.

Absent(e)s excusé(e)s : **BUFFIGNECOURT :** DUCHET Christel, **NEUREY-EN-VAUX :** SAGET Alain, **PORT-SUR-SAONE :** CHAMBON Laurence, JABY Michèle.

Pouvoir(s) : **PORT-SUR-SAONE :** PEPE Jean donne pouvoir à SIBILLE Jean-Marie, **SAINT-REMY :** METTELET Christian donne pouvoir à MOREL Véronique.

BERTIN Jean-Marie a été désigné comme secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION AT VILLERS AVANT DISSOLUTION

Le compte de gestion 2016 avant dissolution (comptable) du budget AT Villers doit être voté (car la dissolution juridique est déjà faite).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire décident d'approuver le compte de gestion 2016 avant dissolution (comptable) du budget AT Villers.

2. MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE : ACHAT D'UNE TRIBUNE TELESCOPIQUE MOBILE POUR LA SALLE DE SPECTACLE SAÔNEXPO A PORT-SUR-SAÔNE

Le Président de la Communauté de Communes TERRES DE SAÔNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L1411-1, L1411-5 et L1411-7,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les Articles 33, 57, 58 et 59

Vu les crédits votés au budget primitif 2016 du budget principal adopté le 29 mars 2016.

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'au vue de l'avancement du dossier d'achat d'une tribune télescopique pour la salle de spectacle Saônexpo, à Port sur Saône, il convient aujourd'hui de se prononcer sur le choix de la procédure à adopter pour le marché de fournitures.

Le coût prévisionnel de cet achat est estimé à 275 000 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire :

→ Décident que la procédure envisagée soit la procédure d'achat de type appel d'offres ouvert.

→ Autorisent le Président à engager la procédure de passation du marché public, de recouvrir à un appel d'offres ouvert pour l'achat de la tribune télescopique pour la salle de spectacle Saônexpo, à Port sur Saône.

→ Autorisent le Président à signer le marché à intervenir et toutes pièces afférentes.

3.1. CRECHE MULTI-ACCUEIL – RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES A PORT SUR SAÔNE ET MICRO CRECHE A FAVERNEY : APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC et AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président rappelle la délibération N° 09 du 06/09/2015 le mandatant pour procéder au lancement de la procédure de renouvellement de la Délégation de Service Public et celle N° 15 du 15/12/2015 relative à l'élection des membres de la commission de Délégation de Service Public concernant la crèche Multi-accueil – Relais Assistantes maternelles à PORT / SAÔNE et la Micro-crèche à FAVERNEY.

Conformément aux articles L1411-1, L1411-5 et L1411-7 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public sur l'analyse des offres en date du 09/05/2016,

Il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur le choix du délégataire et autorise le Président à signer le Contrat de Délégation de service public par affermage avec l'ADMR d'une durée de 5 ans à compter du 22 août 2016.

Après en avoir délibéré par 49 POUR et 1 ABSTENSION les membres du Conseil Communautaire approuvent le choix du délégataire « ADMR » pour la crèche multi-accueil – le relais d'assistantes maternelles à Port sur Saône et la micro-crèche à Favorney et autorisent le Président à signer le contrat de délégation de service public et toutes pièces relatives à cette délégation pour une durée de 5 ans à compter du 22 août 2016.

3.2. ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES, ALSH, TAP/NAP ET DE SERVICES DE RESTAURATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE SAÔNE : APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU CONTRAT DE DELEGATION et AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président rappelle la délibération N° 10 et 11 du 06/07/2015 le mandatant pour procéder au lancement de la procédure de renouvellement de la Délégation de Service Public et celle N° 16 du 15/12/2015 relative à l'élection des membres de la commission de Délégation de Service Public concernant la gestion des accueils périscolaires et extrascolaires, des ALSH, des TAP / NAP et de services de restauration de la Communauté de Communes TERRES DE SAÔNE.

Conformément aux articles L1411-1, L1411-5 et L1411-7 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public sur l'analyse des offres en date du 09/05/2016,

Il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur le choix du délégataire et d'autoriser le Président à signer le Contrat de Délégation de service public par affermage avec le groupement FRANCAS/FOL d'une durée de 3 ans à compter du 22 août 2016.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire approuvent le choix du délégataire groupement FRANCAS/FOL pour les accueils péri et extrascolaires, ALSH, TAP/NAP et de services de restauration de la communauté de communes Terres de Saône et autorisent le Président à signer le contrat de délégation de service public pour une durée de 3 ans et toutes pièces relatives à cette délégation à compter du 22 août 2016.

4. DM 2. BUDGET PRINCIPAL

Le Président explique aux membres du Conseil Communautaire qu'il y a lieu de renouveler la licence avec Berger Levrault pour le logiciel facturation de la crèche d'Amance à compter du 01/05/2016.

Les crédits n'ayant pas été ouverts au BP, il y a lieu d'ouvrir de nouveaux crédits, à savoir :

Section de Fonctionnement.

| | |
|---|--------------|
| D022 : Dépenses imprévues : | - 1 550.00 € |
| D023 : Virement à la section d'Investissement : | + 1 550.00 € |

Section d'Investissement.

| | |
|---------------------------------|--------------|
| Opération 312 – Crèche d'Amance | |
| D2051 : logiciel | + 1 550.00 € |

Non affecté.

| | |
|---|--------------|
| R021 : Virement de la section de fonctionnement : | + 1 550.00 € |
|---|--------------|

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité d'ouvrir les crédits tels que présentés ci-dessus.

Arrivée de SIMONEL Luc

5. DM 3. BUDGET PRINCIPAL

Afin de procéder à des régularisations sur les exercices antérieurs, le Président explique qu'il y a lieu d'ouvrir les crédits suivants.

| | |
|---|--------------|
| R773 : mandats annulés sur exercices antérieurs | + 4 100.00 € |
|---|--------------|

| | |
|--|--------------|
| D673 : Titres annulés sur exercices antérieurs | + 4 100.00 € |
|--|--------------|

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité d'ouvrir les crédits tels que présentés ci-dessus.

6. DM 4. BUDGET PRINCIPAL

Le Président explique que des actions de sensibilisation « à l'école de la biodiversité » ont été menées par le CPIE en 2014 dans les écoles suivantes :

AMANCE 4 classes

BREUREY LES FAVERNEY 1 classe
BOUGNON 1 classe
NEUREY EN VAUX 1 classe
POLAINCOURT 1 classe
VAROGNE 1 classe
CONFLANDEY 1 classe
FLAGY 1 classe

Ces interventions restent à ce jour impayées. De ce fait, il y a lieu de régulariser cette situation.

Ainsi, il y a lieu de virer les crédits suivants :

| | |
|------------------------------------|--------------|
| D6232 : Fêtes et cérémonies : | - 5 610.00 € |
| D65738 : Autres organismes publics | + 5 610.00 € |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de virer les crédits tels que présentés ci-dessus.

7. DM1. BUDGET SCOLAIRE

A la demande de la médecine du travail, il y a lieu d'acheter un siège ergonomique pour un agent dans une école de Port-sur-Saône, cette décision a été validée par le CHSCT de Terres de Saône.

Ainsi il y a lieu de virer les crédits suivants :

Investissement.

Opération 113 – Bâtiment Ecole Port

| | |
|---------------------|------------|
| D21784 : mobilier : | + 400.00 € |
| R10222 : FCTVA : | + 62.00 € |

Non affecté.

| | |
|---|------------|
| R021 : Virement de la section de Fonctionnement : | + 338.00 € |
|---|------------|

Fonctionnement.

| | |
|---|------------|
| D022 : Dépenses imprévues : | - 338.00 € |
| D023 : Virement à la Section d'investissement : | + 338.00 € |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de virer les crédits tels que présentés ci-dessus.

8. DM1. BUDGET PERISCOLAIRE

Suite à une défaillance du réfrigérateur de l'ALSH de Flagy, il y a lieu d'en acheter un nouveau.

Suite à une défaillance du lave-vaisselle de l'ALSH de Saint-Rémy, il y a lieu d'en acheter un nouveau.

Section d'investissement.

Opération 104 – ALSH Flagy

| | |
|-----------------------------|------------|
| D21758 : Autres matériels : | + 400.00 € |
| R10222 : FCTVA : | + 66.00 € |

Non affecté.

R021 : Virement de la section de fonctionnement : + 517.00 €

Opération 107 : ALSH Saint-Rémy

D21758 : autres matériels : + 219.00 €

R10222 : FCTVA : + 36.00 €

Section de fonctionnement.

D022 : Dépenses imprévues : - 517.00 €

D023 : Virement à la section d'Investissement : + 517.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité d'ouvrir les crédits tels que présentés ci-dessus.

9/ DM1 - BUDGET ZA VILLERS

Afin de régulariser le dépôt de garantie relatif au bail consenti à l'EURL Parisot Jocelyne en date du 31/07/2014, le Président explique qu'il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants :

D165 : Restitution dépôts et cautionnements reçus : + 860.00 €

R165 : Dépôt et cautionnements reçus + 860.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité d'ouvrir les crédits tels que présentés ci-dessus.

10. DM 1 – BUDGET CAMPING

Il y a lieu d'effectuer une régularisation sur la régie camping 2015 suite à une erreur TVA. Ainsi il y a lieu d'ouvrir les crédits suivants :

D673 : annulation de titres sur exercices antérieurs : + 374.00 €

D6063 : fournitures entretien et petits équipements : - 63.00 €

R7083 : locations diverses : + 311.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité d'ouvrir les crédits tels que présentés ci-dessus.

11. FIXATION DES DATES ET HORAIRES D'OUVERTURE DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE – SAISON 2016

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité d'ouvrir la piscine communautaire au public pour la saison 2016 :

- du vendredi 1^{er} juillet au mercredi 31 août inclus :
- du lundi au dimanche de 13 h 30 à 19 h.

12. DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DE L'URACOFOR

Le Président rappelle qu'il nous a été demandé de désigner 2 représentants de la Communauté de Communes Terres de Saône au sein de l'Union régionale des communes forestières de Franche-Comté (URACoFor).

Le Président propose les candidatures de :

- Monsieur PINOT Daniel en tant que titulaire
- Madame FOUGOU Karine en tant que suppléante

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire autorisent le Président à désigner :

- Monsieur PINOT Daniel en tant que titulaire
- Madame FOUGOU Karine en tant que suppléante

pour représenter la communauté de communes Terres de Saône auprès de l'URACOFOR.

13. AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LES COFOR

Le Président présente la proposition de convention d'animation du volet bois forêt proposée par l'URACOFOR dans le cadre de la démarche TEPOS engagée par Terres de Saône.

La ressource « bois » étant une composante essentielle du territoire et une véritable ressource à valoriser dans TEPOS, le Président propose de se faire accompagner par l'URACOFOR sur cette thématique.

Il propose une durée d'accompagnement de 10 jours sur l'année 2016.

Il précise que cet accompagnement est financé à 80% par la Région et l'ADEME.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire autorisent par 50 POUR et 1 ABSTENSION le Président de la Communauté de Communes à signer la convention d'animation volet forêt bois dans le cadre de TEPOS avec l'URACOFOR.

14. ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

Le Président présente le projet de Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Insertion 70 » porté par le Département de Haute-Saône.

« Insertion 70 » a pour objet de favoriser le retour à l'emploi des personnes en difficultés d'insertion et plus particulièrement des allocataires RSA en mobilisant tous les partenaires de l'insertion, de l'emploi et du monde économique. Ce groupement sera une plateforme départementale de gestion des parcours ainsi qu'un outil de coordination des actions et dispositifs d'insertion.

Il a pour vocation de réunir en une seule entité l'ensemble des acteurs publics et privés œuvrant dans le champ de l'insertion : Etat, Département, Collectivités, entreprises et chambres consulaires.

Compte-tenu de la politique volontariste de Terres de Saône dans le domaine de l'insertion et la présence d'entreprises majeures sur le territoire, le Président propose d'adhérer à ce groupement.

Il précise que cette adhésion ne coûtera rien à la communauté de communes, le GIP étant financé par des fonds européen FSE.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- L'adhésion de la Communauté de Communes Terres de Saône au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Insertion 70 »
- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Insertion 70 » et toute pièce relative à ce dossier.

15. DELIBERATION DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET CREATION DE LA FONCTION D'ASSISTANT DE PREVENTION.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 2-1, 4, 4-1, 4-2 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un Assistant de prévention),

Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 sur les principes généraux de prévention,

Après en avoir délibéré par 49 POUR et 2 ABSTENSION, le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'engager la *COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE SAONE* dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année).
- DECIDE de créer la fonction d'Assistant de prévention au sein des services de la collectivité selon la lettre de mission annexée à la délibération.
- DIT que la fonction d'Assistant de prévention ne pourra être confiée à un agent de la collectivité que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction.
- DIT qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) est prévu afin que l'Assistant de prévention puisse assurer sa mission.
- INDIQUE qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission d'Assistant de prévention.

Arrivée De FRANCK-GRANDIDIER Isabelle

16/1 . HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES ALSH DE TERRES DE SAONE

Le Président informe le Conseil que certains créneaux d'ouverture des ALSH sur le territoire sont très peu fréquentés. Cette faible fréquentation concerne l'ensemble des centres d'accueil de 7h00 à 7h30 et essentiellement le centre d'accueil de Conflandey sur le créneau de 18h00 à 18h30.

De plus, le Président indique que, dans un souci de simplification et de rétablissement de l'équité des familles sur le territoire vis-à-vis de la facturation pour l'utilisation des services périscolaires, il serait utile d'instaurer une seule et même réglementation de facturation dans tous les centres.

Au vu de cette faible fréquentation, et compte tenu du fait que très peu de familles sont concernées sur le territoire, les membres du Conseil Communautaire décident par 49 POUR et 3 ABSTENSION :

- D'instaurer de nouveaux horaires d'ouverture, en périscolaire comme en extrascolaire : les ALSH d'Auxon-lès-Vesoul, Amance, Conflandey, Port-sur-Saône, et Saint-Rémy ouvriront à 7h30 dès le 1^{er} septembre 2016 ;
- De réduire les horaires d'ouverture de l'ALSH de Conflandey : le centre fermera ses portes à 18h00 et non plus à 18h30 dès le 1^{er} septembre 2016 ;
- D'instaurer, pour les créneaux d'accueil matin et soir, une facturation à la demi-heure dans les centres en régie, c'est-à-dire les centres d'Auxon-lès-Vesoul, Amance, Conflandey, Port-sur-Saône et Saint-Rémy.

- D'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires

16/2. OUVERTURE D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE ET UN SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE A FLEUREY-LES-FAVERNEY

Le Président rappelle au Conseil que le regroupement pédagogique de Fleurey-lès-Faverney – Amoncourt compte 53 enfants scolarisés, de la petite section de maternelle au CM2. Ces enfants sont scolarisés sur deux sites : une classe de maternelle se trouve à Fleurey-lès-Faverney et deux classes de cycle élémentaire sont à Amoncourt.

De ce fait, parce que le service n'existe pas pour le moment et parce que les familles scolarisant leurs enfants sur le RPI y semblent favorables, le Président propose de créer un accueil périscolaire, ainsi qu'un service de restauration scolaire.

Considérant que la commune de Fleurey-lès-Faverney possède des locaux proches de l'école maternelle à même d'accueillir ce service, et que la commune accepte de les mettre à disposition, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- De créer un accueil de restauration scolaire sur la commune de Fleurey-lès-Faverney, dans l'actuelle salle polyvalente de la commune et dès la rentrée de septembre 2016 ;
- D'ouvrir ce service de restauration quatre jours par semaine, les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires ;
- De créer un service d'accueil périscolaire le matin et le soir, dès la rentrée de septembre 2016, pendant les périodes scolaires ;
- D'ouvrir ce service périscolaire cinq matins par semaine de 7h30 à 8h30, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, et quatre soirs par semaine de 16h30 à 18h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- De mettre en place une période test de 3 mois : au-delà, le service ne sera maintenu que si sa fréquentation le justifie ;
- D'y appliquer les tarifs actuellement mis en place dans la majorité des centres du territoire, soit correspondant à la grille suivante :

| Classe de QF | Heure de présence matin et soir | Repas | Repas non décommandé |
|-----------------|---------------------------------|----------------------------------|----------------------|
| | | (garde de 11h30 à 13h30 incluse) | |
| QF ≤ 680 | 1,12 € | 4,75 € | 4,00 € |
| 681 ≤ QF ≤ 1000 | 1,40 € | 5,40 € | 4,00 € |
| QF ≥ 1001 | 1,72 € | 5,75 € | 4,00 € |

- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à cette mise en place et à engager financièrement la Communauté dans l'achat du matériel nécessaire au bon fonctionnement du service de restauration.

16/3. MODALITES D'INTEGRATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FUTURS POLES EDUCATIFS.

Le Président rappelle au Conseil communautaire que le Conseil municipal de la commune d'Anchenoncourt-et-Chazel, limitrophe des communes de Polaincourt-et-Clairefontaine et Saint-Rémy, et appartenant à la Communauté de communes de la Haute Comté, a exprimé sa volonté de se voir rattacher au projet de pôle éducatif à Saint-Rémy.

Cette demande fait apparaître certains questionnements quant au rattachement de communes extérieures aux futurs pôles éducatifs de Terres de Saône.

De ce fait, le Président propose au Conseil d'établir un protocole d'intégration de ces communes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité à compter de septembre 2016 :

- De demander une participation financière forfaitaire à ces communes extérieures désireuses de voir leurs enfants intégrer les RPI de Terres de Saône ;
- Que cette participation financière se subdivise en deux parties : une participation relative aux charges de fonctionnement et une participation à l'investissement réalisé ;
- Pour la partie « scolaire », ce montant est fixé à 65 euros par an et par habitant de la commune concernée pour le fonctionnement et 20 euros par an et par habitant pour la participation à l'investissement, soit **85 euros** par an par habitant ;
- *La participation à l'investissement de 20 euros par habitant et par an n'interviendra qu'à partir de la création du pôle éducatif et pourra être révisée en fonction du coût réel des investissements.*
- Pour la partie « périscolaire et extrascolaire », ce montant est fixé à **35 euros** par an et par habitant de la commune concernée, pour la partie fonctionnement.
- D'établir des conventions entre Terres de Saône et ces communes (ou EPCI le cas échéant) ;
- De permettre au Conseil communautaire de réviser ces montants par simple délibération ;
- D'autoriser le Président à signer toute convention et tout document nécessaire à la mise en place de ce protocole.

4. TARIFS 2016 – CLUB ADOS – PORT-SUR-SAONE

Le Président rappelle à l'assemblée que le « club ado » de Port-sur-Saône accueille les enfants, entre 11 et 17 ans, au mois de juillet de chaque année.

Puisque la gestion directe de l'ALSH de Port-sur-Saône n'est effective que depuis le 1^{er} janvier 2016, le Président et les Vice-Présidents en charge de l'Enfance proposent de conserver pour l'année 2016, les tarifs précédemment appliqués pour le « club ado » de Port-sur-Saône.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de conserver pour l'année 2016, les tarifs précédemment appliqués pour le « club ado » de Port-sur-Saône.

Ainsi seront appliqués les tarifs suivants :

| Quotient familial | Tarif par demi-journée | Prix repas |
|--------------------------|-------------------------------|-------------------|
| 0 à 680 | 2.10 € | 3.90€ |
| 681 à 1500 | 2.30 € | 3.90€ |
| A partir 1501 | 2.50 € | 3.90€ |

16/5. TARIFS DES SORTIES ALSH/CLAE/ CLUB ADO

Le Président rappelle au Conseil que, dans le cadre de l'accueil péri et extrascolaire, des sorties sont organisées par les centres (cinéma, bowling, etc.).

Afin que les dépenses liées à ces sorties ne représentent pas une charge trop importante dans le budget des centres ; les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de refacturer aux familles le coût des entrées lors des sorties effectuées dans le cadre extrascolaire et périscolaire.

17. MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA TRÉSORERIE DE PORT-SUR-SAÔNE

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire de la décision unilatérale et brutale de l'administration fiscale représentée par son Directeur Départemental des Finances Publiques du projet de fusion des perceptions de PORT-sur-SAÔNE et SCEY-sur-SAÔNE et propose de voter une motion pour le maintien de ce service public à PORT-sur-SAÔNE.

La Trésorerie de PORT-sur-SAÔNE reçoit plusieurs milliers de personnes par an et gère plus de 58 budgets des collectivités.

Il rappelle que la fermeture de la Trésorerie de PORT-sur-SAÔNE est incompatible avec le développement de la Ville de Port sur Saône (3 100 habitants).

Le Conseil Communautaire s'oppose à la fermeture de la Trésorerie de PORT-sur-SAÔNE et demande instamment par la présente de ne pas mettre à exécution cette décision qui porterait un lourd préjudice au service public pour la Communauté de Communes Terres de Saône, et la Commune de PORT-sur-SAÔNE qui a déjà subi la perte de la Subdivision de l'Équipement en 2005 (30 fonctionnaires).

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé, mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels,

Considérant que le maintien du Centre des Finances Publiques constitue un enjeu important pour le service public et, dans un contexte de crise économique profonde et durable, un enjeu indispensable pour le soutien aux économies locales et la cohésion sociale.

Considérant que la Commune de PORT-sur-SAÔNE ne peut pas être vidée de tous ses services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,

Considérant que la perte de ces services concourt à la désertification des communes rurales, et que l'État ne respecte pas ses engagements en matière de maintien des services publics en milieu rural,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'exprimer son opposition quant à la fermeture du Centre des Finances Publiques de Port sur Saône et demande son maintien.

18. PV D'ELECTION COMMISSIONS D'APPELS D'OFFRES DES MARCHES PUBLICS DES EPCI

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de M. Jean-Paul MARIOT.

Le conseil communautaire,

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics ;

Comme le prévoit l'article L.1411-5 du CGCT, la commission d'appel d'offres de tous les EPCI doit invariablement être composée de son Président et de cinq membres élus,

Ainsi il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Pour un EPCI dont la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé est inférieur à 3 500 habitants, Considérant qu'outre le Président, cette commission est composée de 5 membres du conseil communautaire élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Désigne à l'unanimité :

Représentant du Président de la commission d'appel d'offres :

Daniel GEORGES

Délégués titulaires :

Roland JACHEZ
Jacques LALLEMAND
Michel CORNUEZ
Joël RIESER
Patrick SEGURA

Délégués suppléants :

Patrick MAIRE
Daniel MASSON
Daniel PINOT
Yves GARRET
Maxime MATHIEU